

212C1567
FR0000124356-OP039-AS21

26 novembre 2012

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

SALVEPAR
(Euronext Paris)

Le 26 novembre 2012, Lazard Frères Banques et Natixis, agissant pour le compte de la société Tikehau Participations & Investissements¹ (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SALVEPAR en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général, étant précisé que seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

La société Tikehau Participations & Investissements a acquis, le 26 octobre 2012, auprès des sociétés SOGEPARTICIPATIONS et SG Capital Développement, sociétés affiliées au groupe Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75008 Paris), 804 873 actions SALVEPAR, représentant 51,42% du capital et des droits de vote de la société, au prix de 86,24 € par action^{2&3}.

A ce jour, Tikehau Participations & Investissements détient 804 873 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 51,42% du capital et des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions SALVEPAR non détenues par lui, soit au total un maximum de 760 553 actions, représentant 48,58% du capital, au prix de **86,24 € par action**.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de SALVEPAR (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par la société Tikehau Capital Partners (134 bd Haussmann, 75008 Paris).

² Cf. communiqué de presse conjoint des sociétés Tikehau Participations & Investissement et Société Générale diffusé le 23 octobre 2012.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 565 426 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.